

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Généralités

Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif ainsi que les croquis, clichés et documentations, la **SAS SBP CONCEPT** se réservant le droit d'opérer toutes modifications au matériel faisant l'objet de la présente vente.

Toutes nos marchandises étant réputées connues et agréées par nos clients sont livrées selon l'indication de commande ; c'est au client qu'incombe le soin de remplir en temps voulu toutes les formalités nécessaires à la sauvegarde de ses droits et ce notamment à l'arrivée à destination.

La **SAS SBP CONCEPT** n'est liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés que sous réserve de confirmation écrite, par elle-même desdits engagements.

Livraison

C'est à la date du devis que prend acte la commande. Les délais de livraison sont donnés à titre sauf si le matériel est disponible en stock. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande et ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts quelles que soient les causes.

La société est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- 1) dans le cas où les conditions de paiement n'auraient pas été observées par l'acheteur.
- 2) dans le cas où les renseignements à fournir par l'acheteur ne seraient pas parvenus en temps voulu.
- 3) en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondations, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruptions ou retards dans les transports ou toute cause amenant un

chômage total ou partiel pour le constructeur ou ses fournisseurs.

Transport

Les marchandises de la société voyagent aux risques et périls du client même en cas de retour ou d'envoi effectué.

En cas d'avaries constatées à la réception du matériel, confirmation desdites avaries doit être adressée au transporteur par lettre recommandée et cela bien que les réserves aient été portées sur le récépissé de transport (art. 105 du Code de Commerce).

Conditions de vente

De convention expresse, l'acheteur s'engage de façon irrévocable dès la signature du devis ou du bon de commande. Au cas où l'acheteur se déroberait sous une forme quelconque à ses engagements, la société a le choix, tout en conservant à valoir les acomptes reçus, soit de demander l'exécution forcée du contrat, soit de réclamer des dommages et intérêts. Dans ce dernier cas, les parties fixent d'ores et déjà, forfaitairement et à titre de clause pénale, l'indemnité due à la société à 50% du marché.

Conditions de paiement

Les fournitures sont payables comptant au siège social de la société. En cas de paiement par traites, celles-ci doivent être retournées et acceptées sous un délai de 7 jours de leur date d'expédition. Les frais sont à la charge de l'acheteur.

Le paiement par traites ou par tout autre moyen ne pourra être refusé ou différé sous prétexte qu'il aurait lieu à l'application des causes de garantie.

Dans le cas de vente, de cession de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, sinon la **SAS SBP CONCEPT** se prévaudra du droit d'exiger la restitution du matériel déjà livré.

Garantie

La **SAS SBP CONCEPT** garantit :

_ Garantie totale (pièces et main-d'œuvre)

_ Garantie 1 an pour les fours et machines neufs.

Sont exclus de la garantie les consommables : vitres, ampoules, toiles de tapis et les appareils sous-traités, tels que les brûleurs, pyromètres, extracteurs de buée, chauffe-eaux, adoucisseurs, éléments de l'appareillage électrique et en général tout accessoire...

Cette garantie n'oblige la société qu'à remédier aux défauts reconnus, par tous moyens qu'elle jugera bons à ses frais et au plus tôt et exclut tout droit à une indemnité quelconque.

La garantie ne s'étend ni aux conséquences d'un mauvais établissement des fondations, ni aux travaux d'adaptation, ni aux raccordements (cheminée, eau, électricité, mazout, gaz, prises de terre) ni aux conséquences de toute faute de conduite ou de surveillance du matériel.

Elle ne joue pas non plus en cas de dépréciation naturelle d'usage du matériel.

Enfin, il est formellement spécifié qu'elle cesse totalement et dans tous les cas lorsque les modifications ont été introduites après montage et en dehors de la société ou bien que des travaux ont été entrepris sur le matériel dans les mêmes conditions.

Prix et révision de prix

Les taxes seront calculées au taux légal en vigueur au jour de la livraison.

Le prix figurant au recto est révisable automatiquement sans qu'une demande préalable soit nécessaire. Dans le cas de retard de travaux de chantier (électricité, plomberie, carrelage, autres, etc...) de la part de l'acheteur, la **SAS SBP CONCEPT** peut réviser ses prix, et répercuter à l'acheteur tous frais de retard de livraison de matériels. Si le

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

matériel est disponible mais que le client ne peut pas réceptionner la marchandise, tout retard engendrera des frais supplémentaires (exemple des frais de surestaries de container de la part du transitaire...) seront refacturés au client

Installations des fours

La démolition du four existant et l'enlèvement des gravats, les fondations au niveau du sol ou le renforcement de celles construites, les travaux nécessaires à l'accès au fournil des éléments du four (objet du présent contrat), le conduit d'air frais d'arrivée au brûleur, restent à la charge du client ainsi que la cheminée, sa boîte de ramonage (3m du four maximum), la prise de terre, les arrivées d'eau, d'électricité, de gaz et de mazout dans le fournil à proximité de l'emplacement prévu pour le montage du four (1m maximum), éventuellement une bache à eau à flotteur pour imitation de la pression.

Il reste entendu que tous travaux supplémentaires aux travaux du four sont à la charge du client et facturés à part. Un devis sera présenté au client et fera l'objet d'un bon de commande signé par le client, avant le début des travaux en sus.

Les indications et plans relatifs aux locaux, bâtiments et fondations, de même que l'inobservation par le client des prescriptions légales, municipales et autres concernant la construction des fours, et la réglementation des fournils n'engagent en aucun cas la responsabilité de la **SAS SBP CONCEPT**; le client ayant toujours la facilité de se faire conseiller par un architecte ou un expert en la matière.

De même la prise de terre déjà installée par le client ne saurait engager la responsabilité de la **SAS SBP CONCEPT**; le client devant s'assurer de sa conformité et de son efficacité, au besoin en se laissant conseiller par un spécialiste en la matière.

Réglementations

En raison du manque d'uniformité entre les règles de polices et les exigences des Compagnies d'Assurances suivant les catégories d'immeubles et les localités, l'acheteur se chargera de l'exécution des prescriptions qui pourront lui être imposées. Nous déclinons toutes responsabilités concernant le recours des voisins et les règlements de construction des villes ou communes.

Clauses résolutoires

Il est expressivement stipulé que faute, par l'acquéreur, d'effectuer le paiement à l'échéance convenue soit de la totalité, soit d'une partie ou du solde du prix, la vente sera résolue de plein droit. Celle-ci se fera 8 jours après l'envoi de la mise en demeure de payer, rappelant l'intention pour le vendeur de se prévaloir de ladite clause de mise en demeure, sans qu'il soit prévu d'accomplir de formalité judiciaire. Les versements effectués resteront acquis au vendeur à titre de clause pénale.

Clause pénale

A défaut de paiement à l'échéance ou de non-respect d'une des clauses quelconques du contrat de vente, l'acquéreur devra, en sus du montant principal, payer une clause pénale d'un montant forfaitaire de 10% des sommes restant dues.

Clauses de déchéances du terme

A défaut de paiement au jour même de son échéance d'un terme en principal et intérêts, le montant en principal et intérêts du solde dû et à échoir deviendra immédiatement et de plein droit exigible si bon semble au vendeur, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité judiciaire.

Clause d'intérêts conventionnels

En cas de retard de paiement à l'échéance (ou aux échéances fixées), les sommes dues porteront de plein droit, intérêts au taux de base bancaire en vigueur majoré de trois

points sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Clause de réserve de propriété

La **SAS SBP CONCEPT** se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'à complet paiement du prix. Les marchandises livrées présentes dans les locaux du client sont présumées sous réserve de propriété, sauf preuve de leur paiement. Le paiement s'entendant par l'encaissement effectif du prix et non par la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client en tant que gardien de la chose est responsable de tous dommages ou pertes survenant après la livraison.

Clause attributive de juridiction

Tout litige de quelque nature que ce soit relatif à nos ventes, est de la volonté expresse des deux parties, de la compétence exclusive du **TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST DENIS DE LA REUNION**.